



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 41 – 14 août 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n°2015-215-269 en date du 3 août 2015 portant abrogation de l'arrêté n°2014.297 en date du 17 octobre 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Dole (39100)

Arrêté n°2015-225-270 en date du 13 août 2015 portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccination de la ville de Besançon

ARS

Arrêté n°2015. 241 en date du 3 août 2015
portant abrogation de l'arrêté n°2014.297 en date
du 17 octobre 2014 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie à Dole (39100)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant attribution de fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature,
- Vu l'arrêté ARS de Franche-Comté n°2014-297 accordant la licence n°39#000183 pour le transfert de l'officine « Pharmacie du Val d'Amour » du 29 rue de Besançon à Dole au 198 avenue du Maréchal Juin dans la même commune ;
- Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 27 novembre 2014 annulant le jugement du Tribunal administratif de Besançon du 26 mai 2011, ayant lui-même annulé l'arrêté préfectoral du Jura du 27 janvier 2010 accordant la licence n°39#000175 pour le transfert de l'officine « Pharmacie du Val d'Amour » du 29 rue de Besançon à Dole au 198 avenue du Maréchal Juin dans la même commune ;
- Vu le courrier de l'ARS, réceptionné le 13 juillet 2015, informant Monsieur Jean-Robert ILLAIRE, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie du Val d'Amour », du projet d'abrogation de l'arrêté n°2014.297 et l'invitant à formuler toute observation utile dans le délai de 15 jours à compter de la réception dudit courrier,
- Vu le courriel de Monsieur Jean-Robert ILLAIRE, en date du 15 juillet 2015, portant à la connaissance de l'ARS le fait qu'il n'a aucune observation particulière à formuler sur le projet d'abrogation de l'arrêté n°2014.297 ;

Considérant que l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 27 novembre 2014, en annulant le jugement du Tribunal administratif du 26 mai 2011, permet à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 de produire à nouveau tous ses effets et, qu'en conséquence, la licence, fixant l'adresse d'exploitation de l'officine « Pharmacie du Val d'Amour » au 198 avenue du Maréchal Juin à Dole, est la licence n°39#000175 ;

Considérant que, conformément à la législation applicable et notamment à l'article L5125-6 du code de la santé publique, il ne peut y avoir deux licences pour une même adresse ;

Considérant, en conséquence, que l'arrêté n°2014.297, octroyant la licence n°39#000183, est devenu, par l'effet de l'arrêt de la Cour d'appel administrative de Nancy du 27 novembre 2014, illégal et qu'il y a lieu, du fait de ce changement de circonstances, de l'abroger.

DECIDE

Article 1 : L'arrêté ARS de Franche-Comté n°2014-297 est abrogé.

Article 2 : La licence enregistrée sous le numéro 39#000183 est annulée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale et de l'Animation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'officine de Franche-Comté, au Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Jura et au Préfet du Jura.

Pour le Directeur Général par intérim,
Le directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale
et de l'Animation Territoriale



Pierre GORCY

Arrêté n° 2015-225-270



Arrêté n°2015.245
portant renouvellement
d'habilitation du centre de
vaccination de la ville de Besançon

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté,

VU les articles L.3111-1 à 3111-11 et L.3112-3 du Code de la santé publique ;

VU le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, Santé et Territoires ;

VU le dossier présenté par la Direction Hygiène Santé de la ville de Besançon le 13 août 2015 en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre de vaccination ;

Considérant au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d'autorisation ;

ARRETE

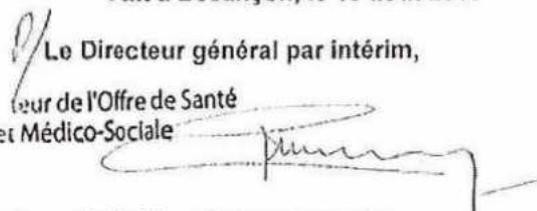
Article 1 : Le Centre de vaccination de la ville de Besançon est habilité, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans.

Article 2 : La ville de Besançon fournit annuellement à l'Agence régionale de santé, un rapport d'activités et de performance du centre de vaccinations conforme au modèle fixé par arrêté ministériel.

Article 3 : Une convention fixe les conditions d'organisation du service de vaccinations et les moyens alloués par l'Etat pour l'exercice de cette mission.

Article 4 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé et le Maire de la ville de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Besançon, le 13 août 2015


Le Directeur général par intérim,
Dir. de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale
Pierre-Gabriel TOURANCHEAU